

Partage d'électricité

Comment valoriser son énergie excédentaire

Journée Klimapakt fir Betriber – Atelier 1

24 juin 2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



LUXINNOVATION
#MakingInnovationHappen

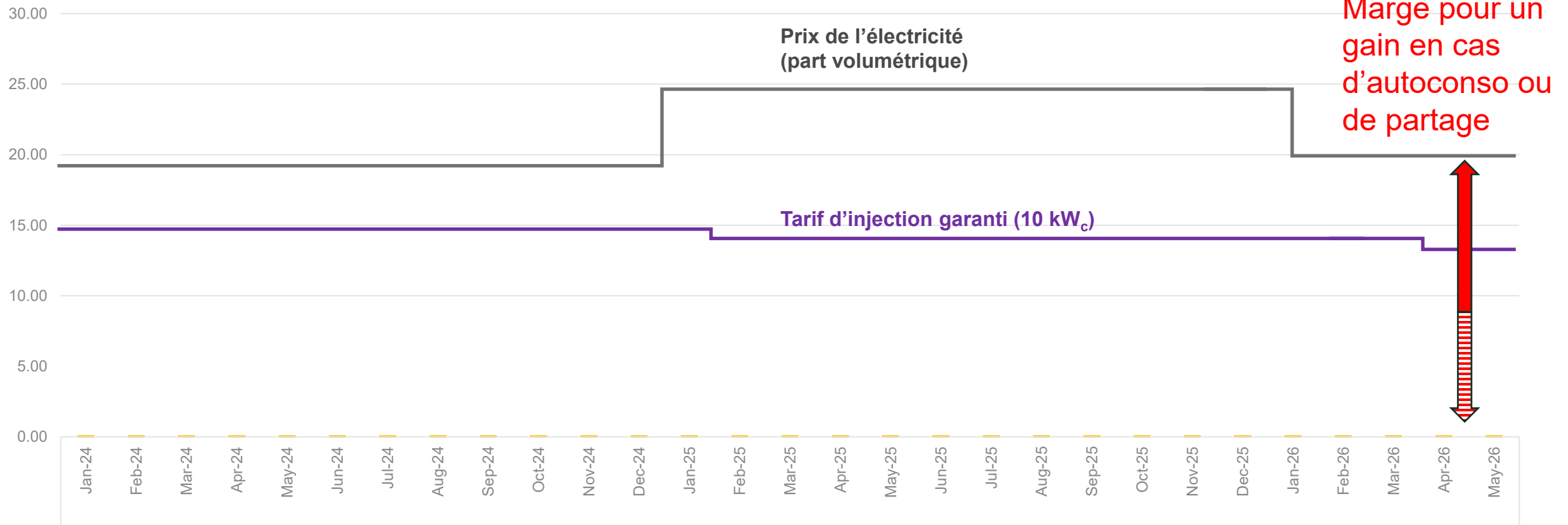
klimapaktfirbetriber.lu

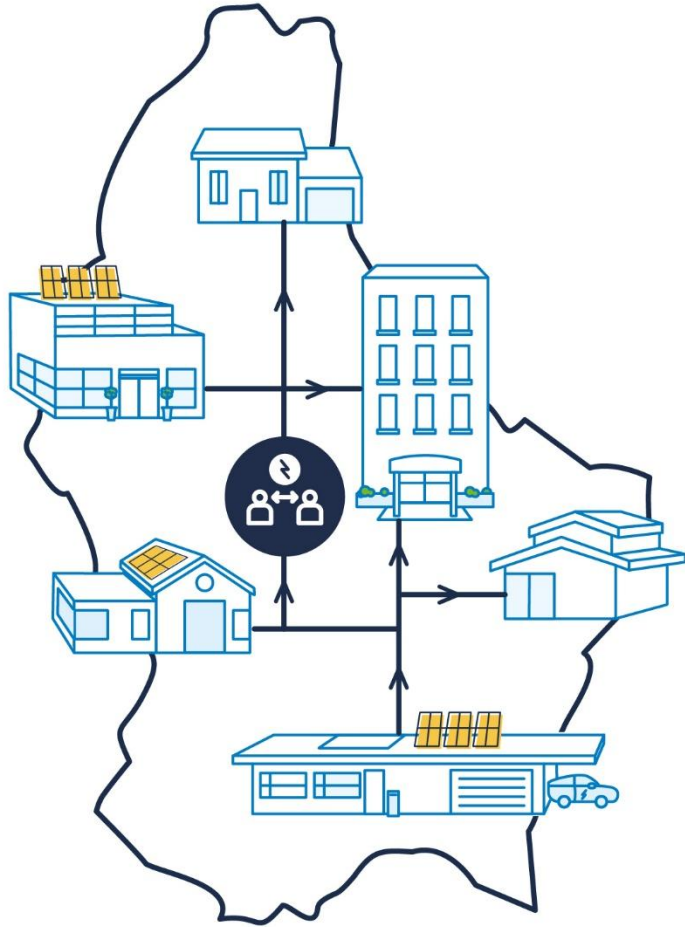


Tarif de rachat variable

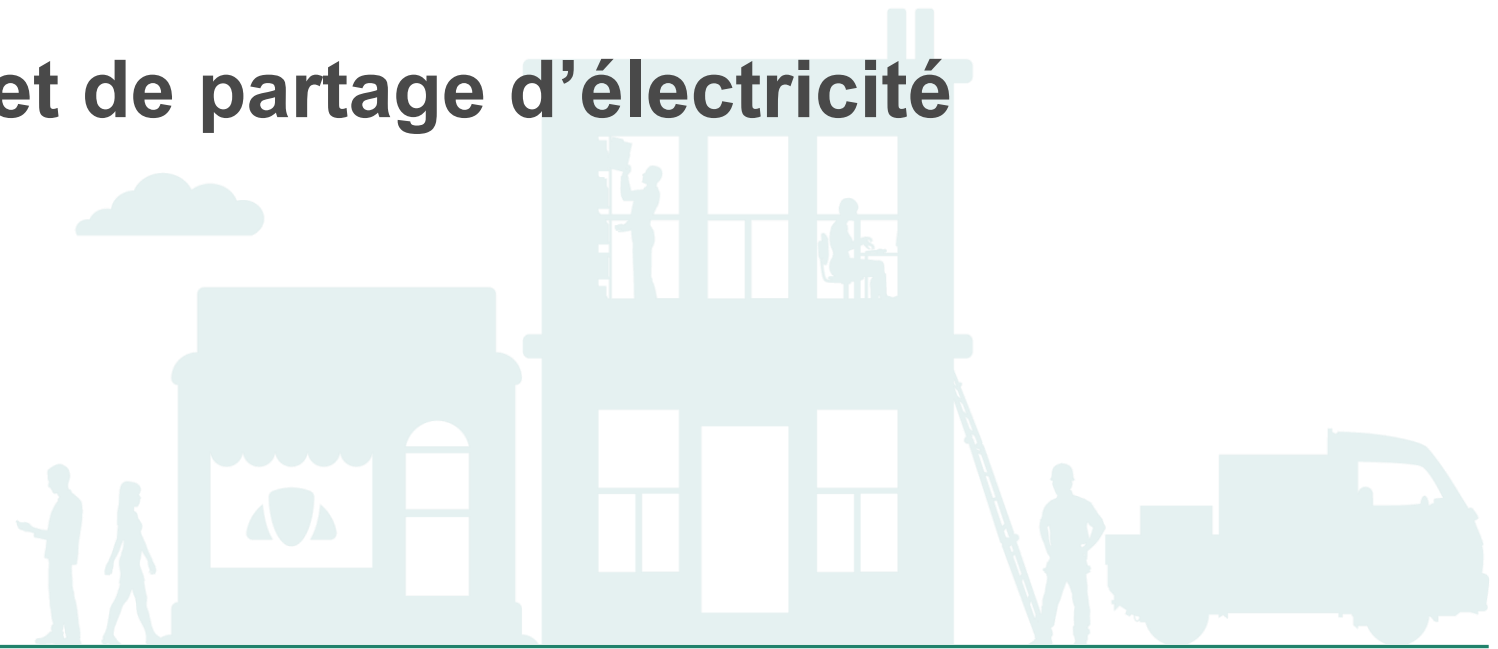
Prix du marché de l'électricité solaire (exemple d'un ménage)

Rémunération, tarif garanti et prix de l'électricité
[ct/kWh] 2024 - 2026





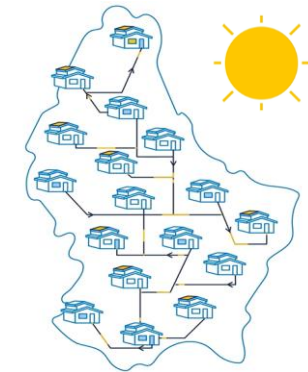
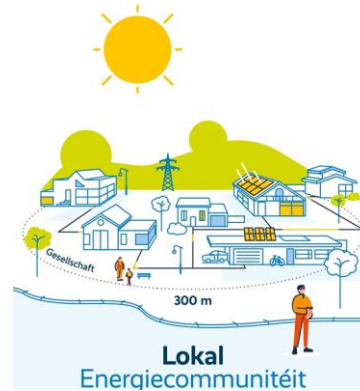
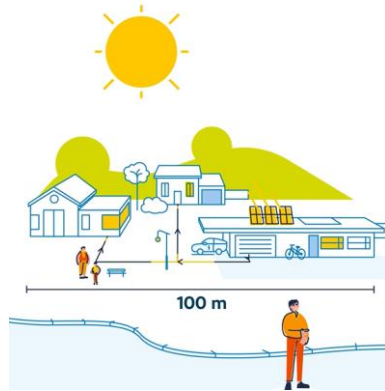
Les régimes d'autoconsommation et de partage d'électricité



Production et valorisation locale de l'énergie



Les régimes du partage d'électricité renouvelable



Autoconsommation collective	Communauté énergétique	Partage entre clients actifs*
<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs utilisateurs dans un bâtiment et une installation photovoltaïque, • Max 3 utilisateurs si < 100m, • Un utilisateur avec plusieurs PODs. <p>Partage de l'énergie produite parmi plusieurs consommateurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs bâtiments, consommateurs et producteurs renouvelables • Rayons d'action élargis • Obligation d'une entité juridique 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs bâtiments / consommateurs et producteurs renouvelables • Coûts de réseau applicables dans tous les cas • Sans entité juridique <p>Mise en place opérationnelle en cours</p>

* Adaptation selon la nouvelle législation

Nouveau cadre légal

Loi du 2 avril 2026 (modifiant la loi du 1^{er} août 2007)



Partage entre clients actifs

- **Pas** d'entité juridique requise
- Frais de réseau **toujours** applicables
- Organisateur de partage **réglementé et obligatoire si onéreux**



Conditions de participation

- Grandes entreprises autorisées
 - GE sans contrôle effectif
 - Limite : 6 MW / groupe



L'organisateur de partage

- Suivi/gestion des groupes de partage
 - Bilans financiers et facturation
 - Communication des accords
 - Registre ILR (si à titre onéreux)

Les régimes d'autoconsommation et de partage

Type/ Niveau	Constellation	Étendue	Entité juridique?	Taxe Réseau	Autres remarques
ACR	Plusieurs utilisateurs dans un bâtiment	Bâtiment	-	-	MT/HT possible
APS	Un utilisateur raccordé à plusieurs POD*	< 100 m		-	Seulement BT Un seul GRD
APS	Un utilisateur raccordé à plusieurs POD*	> 100 m		<input checked="" type="checkbox"/>	
AC1	Max. 3 utilisateurs de réseau	< 100 m		-	
CEL	Locale	< 300 m	<input checked="" type="checkbox"/>	-	Seul. BT, un seul GRD
CER/CEN	Nationale	> 300 m		<input checked="" type="checkbox"/>	BT/MT/HT et plusieurs GRDs
PCA	Partage entre clients actifs	-	-	<input checked="" type="checkbox"/>	-

*POD = point de fourniture

Partage d'électricité – quoi d'autre à respecter?

Définition de la clé de répartition

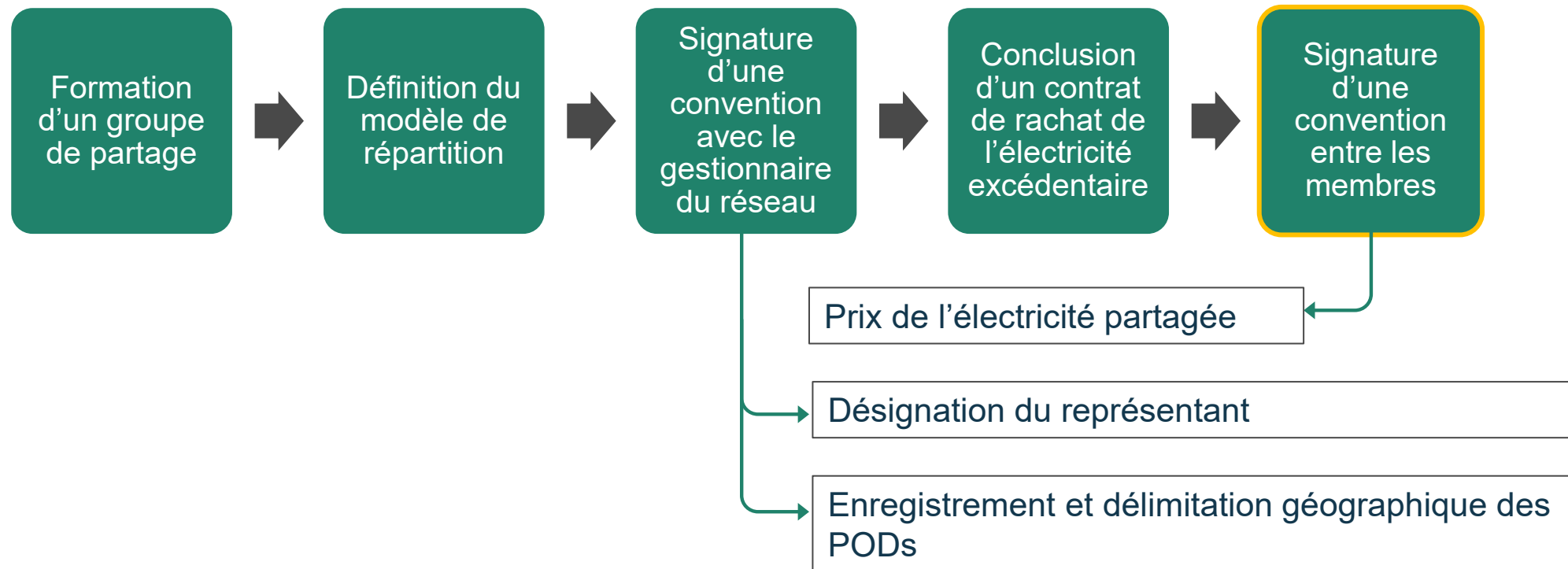
- Options d'allocation: „prioritaire“, „au pourcentage“ ou „au prorata“
- Combinaison des modèles de répartition possible
- Si plusieurs installations de production → répartition à définir pour producteurs
Quelle installation fournit en cas de surproduction?
- Modèle de répartition complexe → bilan énergétique par groupe de partage, pas par GRD

Autres aspects

- Partage sur base volontaire
- Une communauté énergétique peut comprendre plusieurs groupes de partage
- Un raccordement peut être attribué à plusieurs groupes de partage de niveaux différents
p.ex. ACI -> ACR -> CEL

Autoconsommation collective

Démarche pour une mise en œuvre concrète



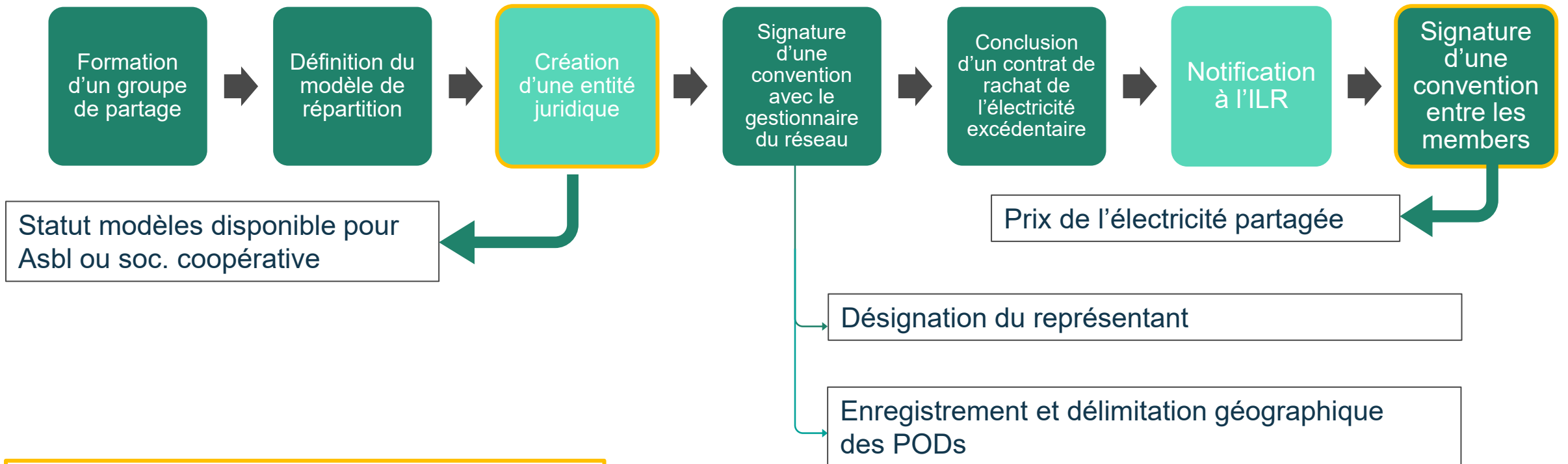
Lien vers les documents :

<https://www.klima-agence.lu/fr/autoconsommation-collective>



Communauté énergétique

Démarche pour une mise en œuvre concrète

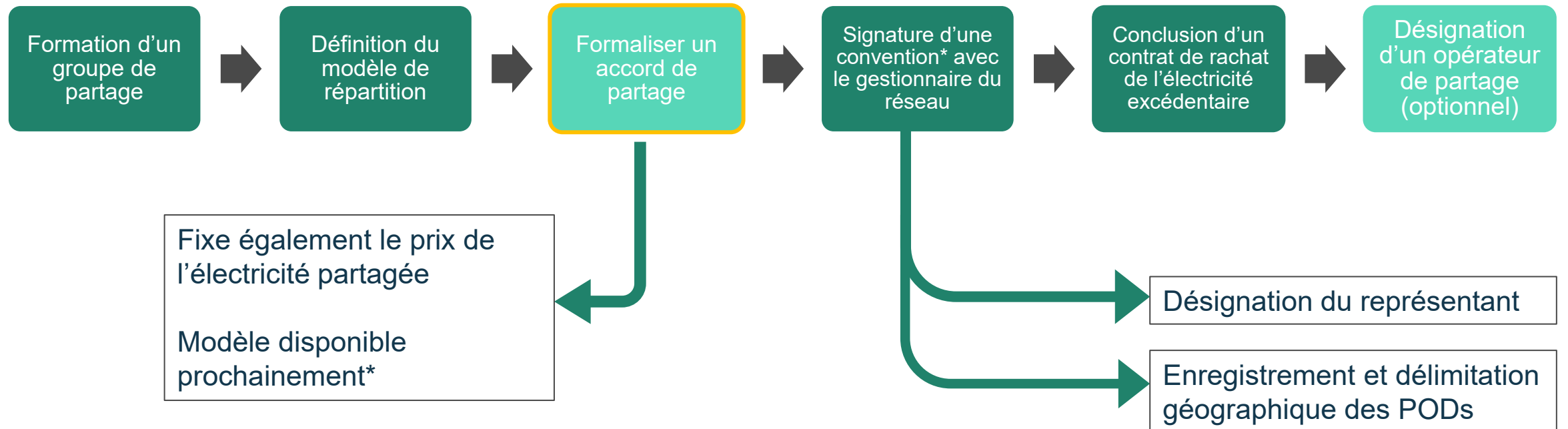


Lien vers les documents :

<https://www.klima-agence.lu/fr/communauté-énergétique>

Partage entre clients actifs

Démarche pour une mise en œuvre concrète



* En attente de la finalisation opérationnelle

Le rôle du représentant du groupe de partage

Interlocuteur unique auprès du GRD

Gestion de la demande initiale et des conventions

Constitution et mise à jour de la liste des participants



Coordination de la définition du modèle de répartition de l'énergie

Suivi des changements au sein du groupe

Transmission et coordination des informations

Le nouveau rôle de l'Organisateur du partage*

Peut être mandaté par le représentant du groupe de partage pour effectuer ces tâches

Gestion de la demande initiale et des conventions

Constitution et mise à jour de la liste des participants, facturation, ...

*: Obligations similaires aux fournisseurs



Coordination de la définition du modèle de répartition de l'énergie

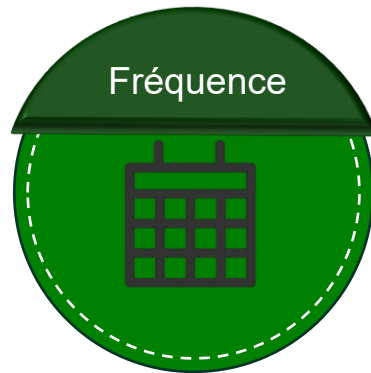
Peut effectuer les bilans énergétiques

Communiquer sur les accords de partage avec les acteurs concernés

Soutien à la gestion et à l'équilibrage en aval des charges flexibles, de la production et des installations de stockage des accords de partage

Facturation

La facturation de l'électricité partagée n'est pas assurée par le fournisseur

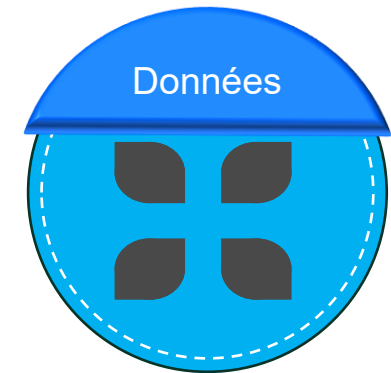


Facturation périodique
(mensuelle / annuelle)



Personne en charge :

- l'Organisateur de partage (si PCA)
- Un tiers
- le représentant
- un membre du comité
- un membre quelconque



Les **bilans énergétiques** sont fournis par LENEDA. Les quantités d'énergie sont à multiplier par le prix de l'électricité partagée et peuvent être repris pour la facturation.

LENEDA – Assistance au partage d'électricité

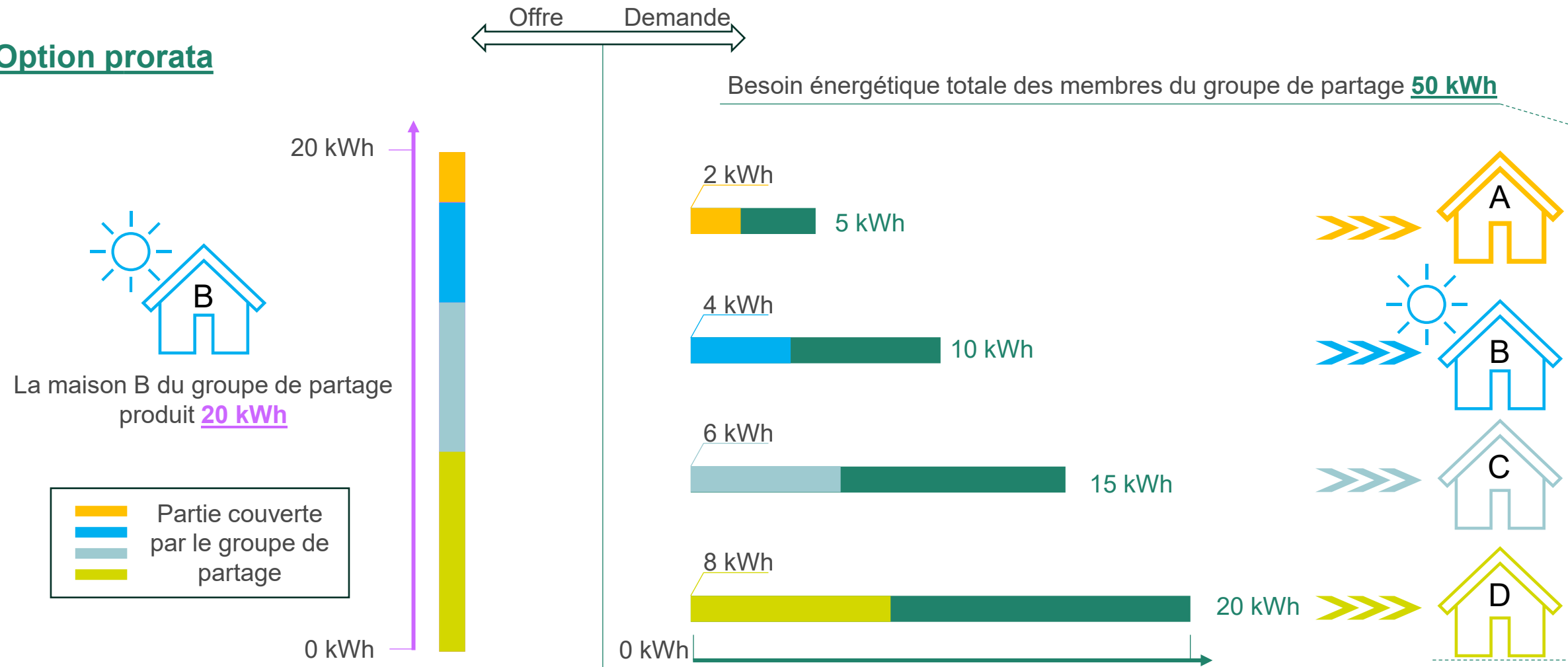
Leneda [Tableau de bord](#) **Groupes de partage** [Accès](#) Votre Energy ID : FR

Groupes de partage

Consommation	Au prorata
Pourcentage	
Energie mesurée pour période indiquée	0 kWh consommé
Partagé pendant	60,51 kWh Du groupe de partage
Consommation	Exporter
LU00000107	
Production	Au prorata
Pourcentage	
Energie mesurée pour période indiquée	0 kWh consommé
Partagé pendant	86,46 kWh Du groupe de partage
Production	Exporter
LU00000107	
Production	Au prorata
Pourcentage	
Energie mesurée pour période indiquée	0 kWh produit
Partagé pendant	357,34 kWh

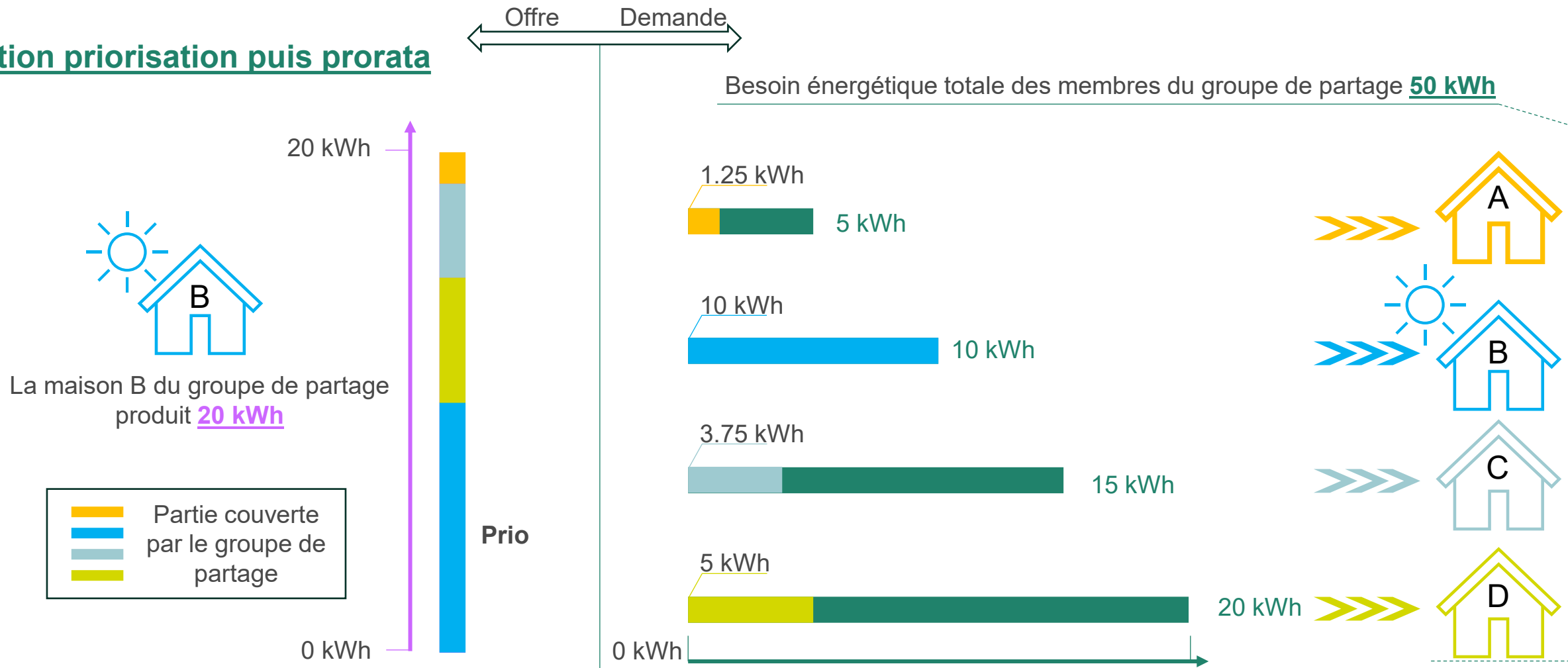
Clés de répartition - exemples

Option prorata



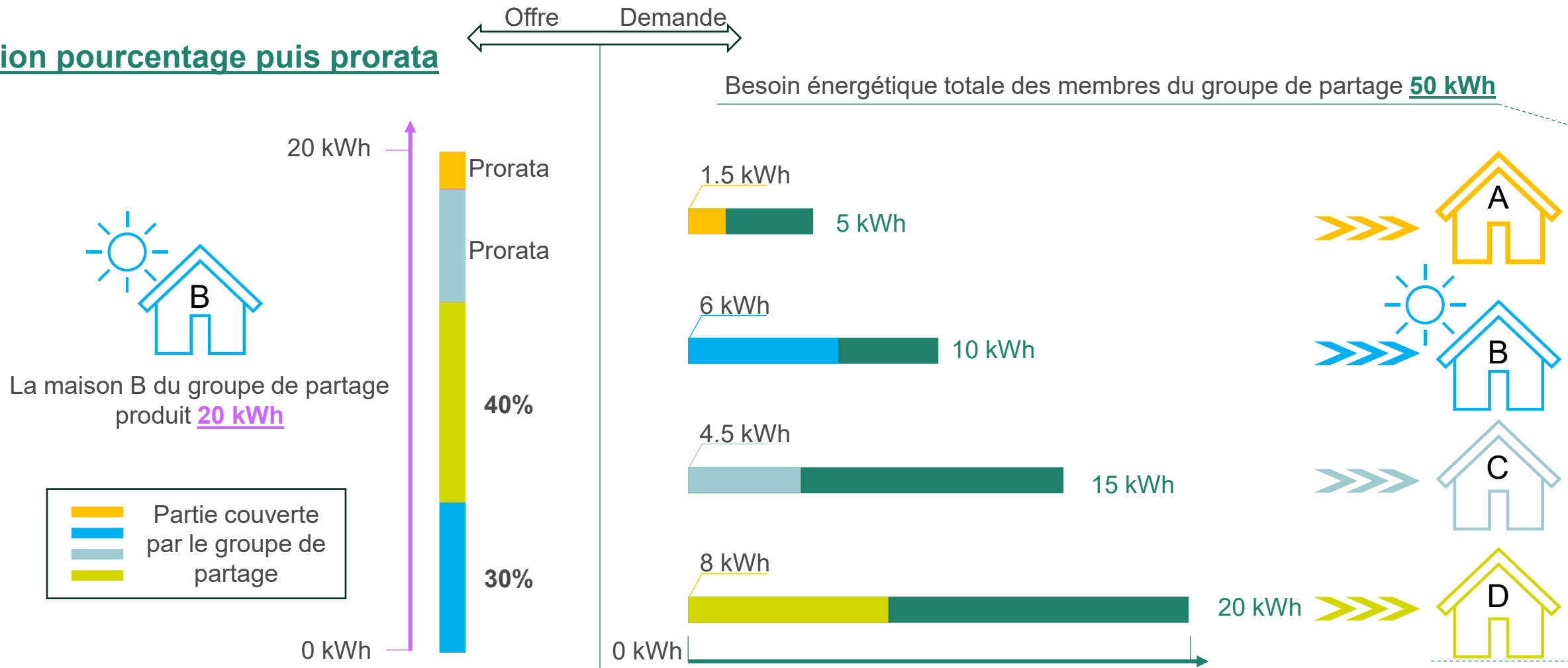
Clés de répartition - exemples

Option priorisation puis prorata



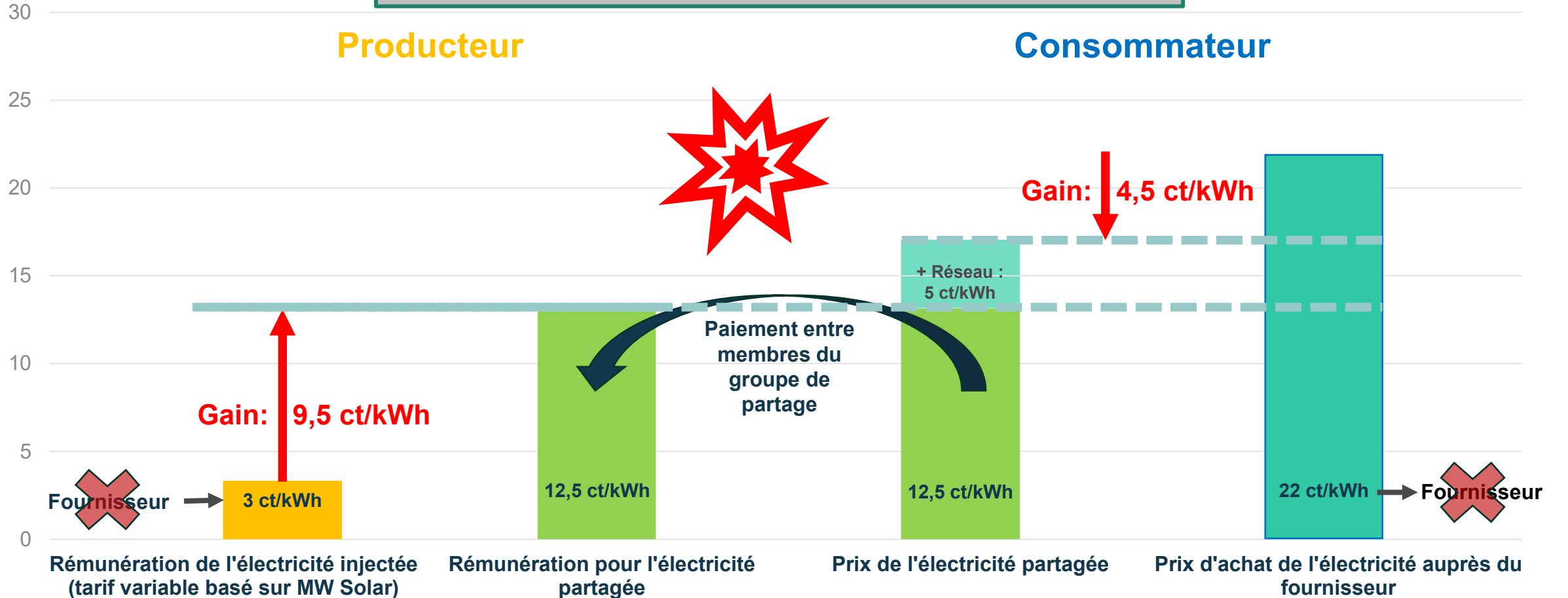
Clés de répartition - exemples

Option pourcentage puis prorata



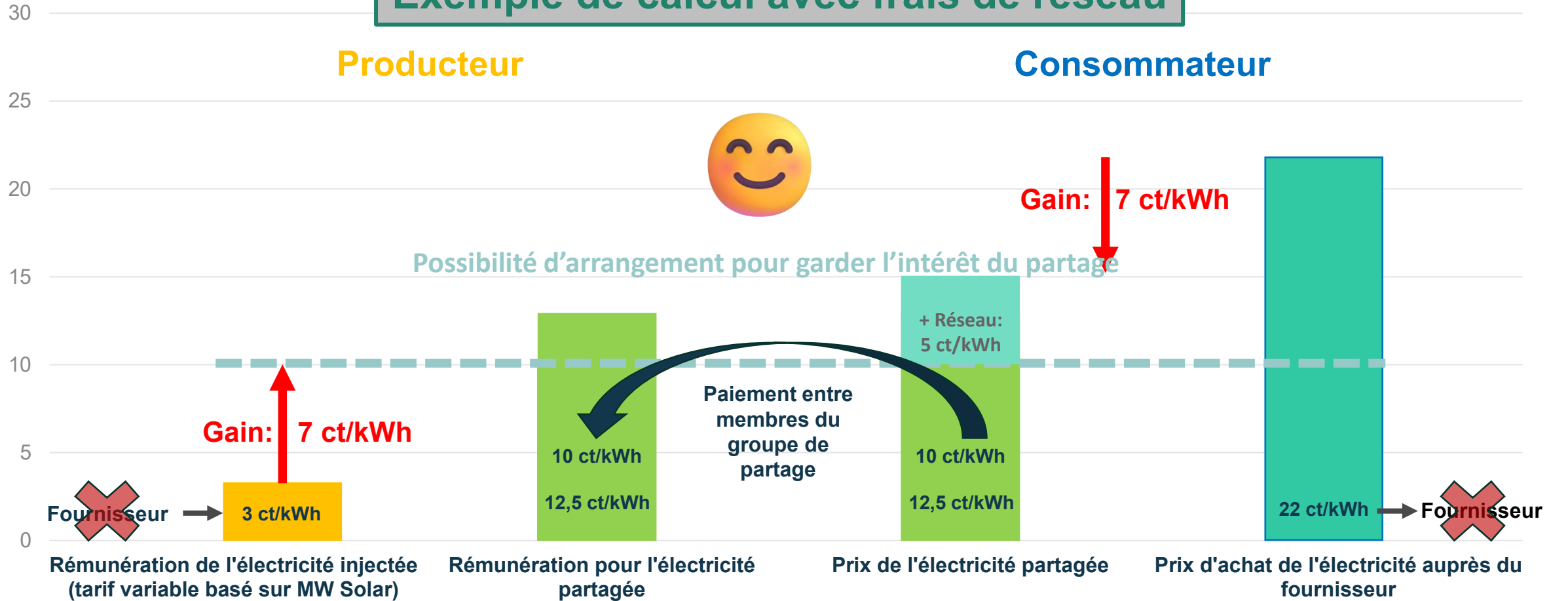
Prix de l'électricité partagée

Exemple de calcul avec frais de réseau



Prix de l'électricité partagée

Exemple de calcul avec frais de réseau



Fixation du prix de l'électricité partagée

- **Exemples graphiques**
 - Ce sont des exemples, mais pratiques et réalistes
 - Le prix doit rester un avantage pour les deux partis
→ se situer entre le tarif rémunéré et le prix d'achat (attention aux coûts réseaux)
- **Prix divergents entre producteurs et consommateurs ?**
 - C'est possible.
Le tarif consommation sera alors plus élevé que le tarif producteur → Excédant
 - Excédant peut être utilisé pour :
 - Financement d'un gestionnaire du groupe de partage / organisateur du partage
 - Création d'une réserve
- **Est-ce que le prix du partage doit être communiqué au GRD / à l'ILR ?**
 - Non, c'est une affaire du groupe de partage.
Aucune notification ou communication, ni autorisation par un externe n'est nécessaire

Fixation du prix de l'électricité partagée - 2

- **Qui décide du prix du partage ?**
 - Toujours le groupe de partage, son représentant ou l'opérateur de partage (cf statuts / conditions spécifiques)
- **Est-ce qu'un prix une fois fixé peut être changé ?**
 - En général oui, voir « Qui décide du prix du partage »
 - Ne pas changer trop souvent (max. une fois par an, pour faciliter la facturation)
- **Est-ce que le prix peut dépendre des tarifs d'électricité ?**
 - Oui (p.ex.: adapter annuellement en fonction du tarif d'électricité et du MW Solar)
 - Attention: les tarifs d'électricité sont variables (plus élevé pour petits consommateurs, différents produits auprès des fournisseurs, ...)
→ ne pas définir des prix du partage individuels par membre
 - Considérer des tarifs moyens et uniquement les parties volumétriques du prix d'électricité

FAQs - 1

- **Quels sont les désavantages d'un groupe de partage ?**

- Le seul « désavantage » perçu pourrait être le fait de devoir gérer le groupe.
- Gestion : facturation périodique (mensuelle / annuelle), on- / offboarding
- A part cela, chacun gagne avec le partage d'électricité.

- **Est-ce que je peux sortir d'un groupe de partage ?**

- Oui. Il n'y a pas vraiment de délai (traitement dossier au niveau du gestionnaire de réseau et du groupe de partage). Sauf dans le cas d'une coopérative (délai de 6 à 12 mois)

- **Qui s'occupe de la facturation ?**

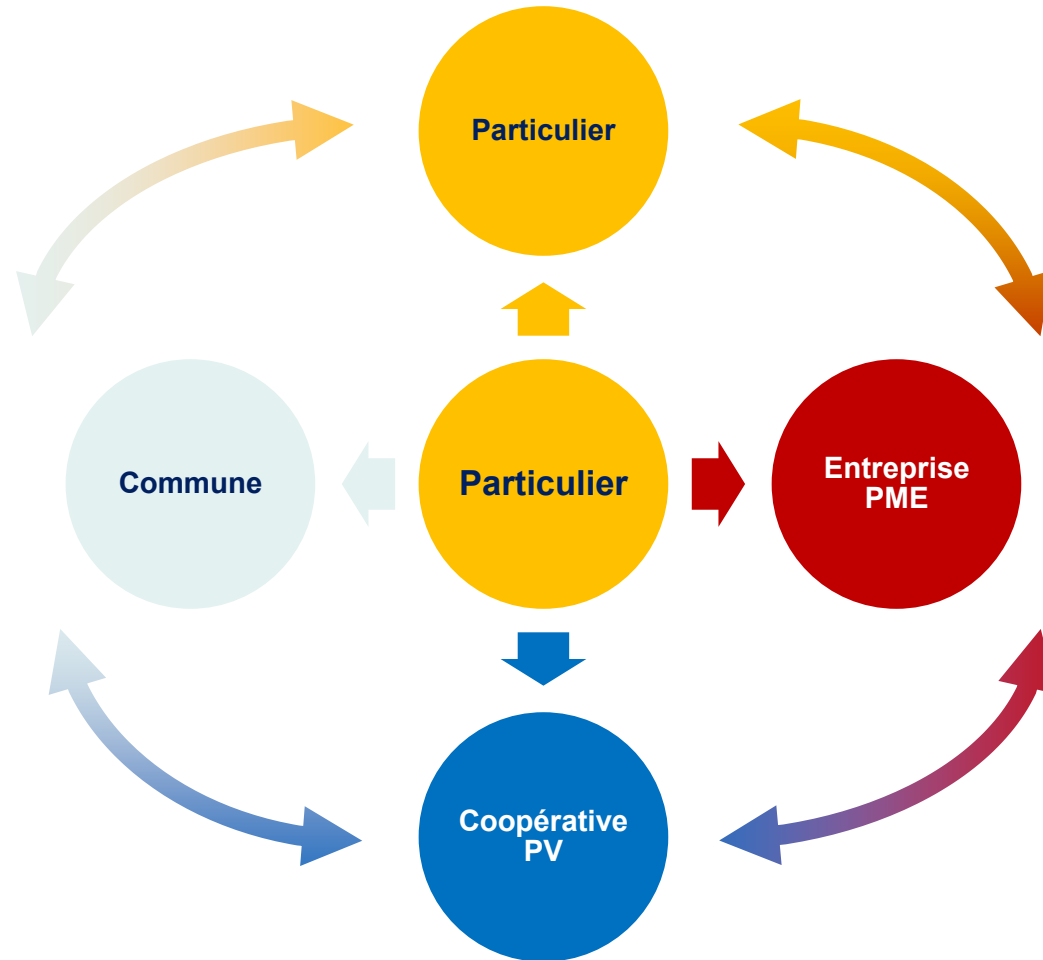
- Le groupe gère soi-même la facturation: le représentant, un membre du comité ou un membre quelconque. Les bilans énergétiques sont fournis par LENEDA. Les quantités d'énergie sont à multiplier par le prix de l'électricité partagée.
- Pour de très grands groupes, un prestataire externe peut être mandaté (organisateur du partage)

FAQs - 2

- **Qui décide sur l'agrandissement du groupe de partage ?**
 - Les membres existants ou bien le comité peuvent décider. Il n'y a pas d'obligation d'accepter de nouveaux membres.
- **Qui est-ce qui paie les frais de réseau qui incombent ?**
 - Le consommateur. Son fournisseur lui facture les coûts réseau.
 - Il peut alors être raisonnable de considérer les frais de réseau dans la définition du prix de l'électricité partagée et de se répartir la charge pour garder la motivation.
- **Est-ce qu'un câble doit être tiré entre les différents membres du groupe de partage ?**
 - Non. Le partage se fait de manière virtuelle et est bilancé par le gestionnaire de réseau via le compteur intelligent.

Groupes de partage

Toutes sortes de configurations de partage sont envisageables



Définition des distances

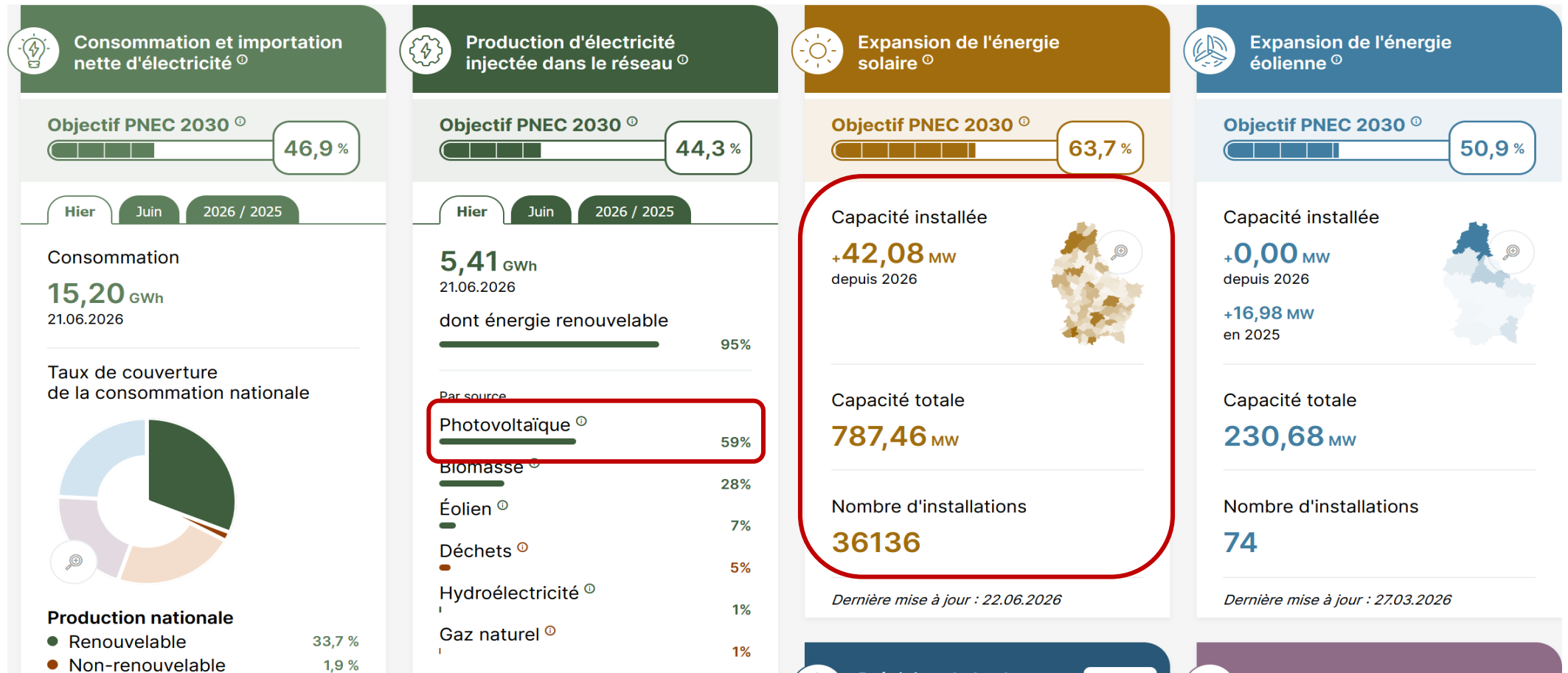
Comment sont calculés les 100 / 300 m?

- Base : Points de connexion sur le GIS du gestionnaire de réseau
- Points de connexion : entrée du branchement dans le bâtiment
- Considération des points les plus éloignés du groupe de partage

Rouge : non ok
Vert : ok



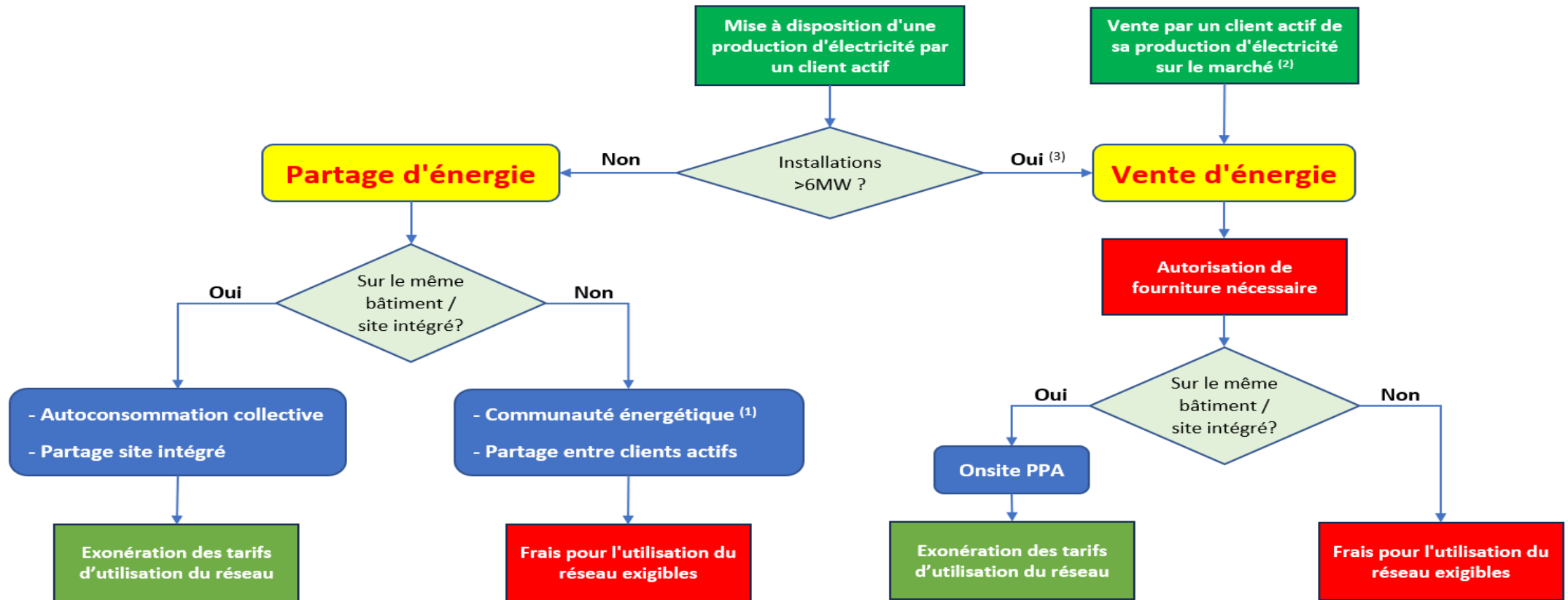
L'autoconsommation individuelle



L'autoconsommation individuelle



Partage vs. Vente



(1) Exception pour communauté <300m qui est considérée comme une autoconsommation collective

(2) Article 8bis (3)

(3) Définition "partage d'énergie électrique" Article 1(31ter)

Source: Ministère de l'Économie



KlimaPakt **FIR BETRIBER**

Mir engagéieren eis fir d'Klima an d'Energietransitioun

Merci pour votre attention !



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



klimapaktfirbetriber.lu

